

# **MAIRIE DE BOUSSENS**

**31360**

**HAUTE-GARONNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :  
08/09/2017**

L'an deux mille dix sept et le dix huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 14**

**Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD SAINT-SUPERY, MM.RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.**

**Absente : Mme TONELLO**

**D.C.M n° 9.4**

**Approbation du rapport CLECT relatif à l'évaluation des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des Communautés de Communes.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des Communautés de Communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

.../...

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

VU les modifications apportées au rapport les 10 et 27 juillet,

Avec **13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**

Le Conseil Municipal,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme ;

**Article 2** : de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **21.09.2017**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 29 septembre 2017

